

Marseille, le 14 novembre 2017

Le Directeur académique

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré  
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN  
de circonscription

Division  
IENA

Référence  
NB / FM 2017 – 11 - 14  
Dossier suivi par  
Frédéric Matt

Téléphone  
04 91 99 66 42

Mél.  
ce.inea13  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

**Objet : rendez-vous de carrière**

**Le contexte :**

Une nouvelle modalité d'évaluation des enseignants est mise en place à partir de cette année. Il s'agit du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

La carrière des enseignants est revalorisée et restructurée. L'avancement en triple cadence (ancienneté, choix, grand choix) disparaît au profit d'un avancement différencié à 3 moments de la carrière (les rendez-vous de carrière).

<http://www.education.gouv.fr/cid102560/mieux-remunerees-mieux-accompagnees-les-nouvelles-carrieres-enseignantes.html>

La notation disparaît et désormais l'évaluation des enseignants comporte deux dimensions :

- **L'accompagnement** et le suivi des enseignants.
- **Le rendez-vous de carrière** qui permet un avancement par l'appréciation de la valeur professionnelle de l'enseignant.

**L'accompagnement** peut être individuel ou collectif et peut faire l'objet d'une formalisation. Il peut être réalisé à la demande du personnel ou à l'initiative de l'IEN. Les modalités en sont très ouvertes (réunions d'équipe d'école, de réseau, observations d'une classe, d'un dispositif, etc.). Il peut être réalisé par l'inspecteur, un membre de l'équipe de circonscription, un pair, d'autres personnels de l'éducation nationale.

**Le rendez-vous de carrière** correspond à une évaluation de l'agent. C'est un temps privilégié, qui permet que soit posé un regard partagé sur le chemin parcouru professionnellement.

Il y a 3 rendez-vous de carrière :

- Le 1<sup>er</sup> RDV : La 2<sup>ème</sup> année du 6<sup>ème</sup> échelon (7<sup>ème</sup> année) ;
- Le 2<sup>ème</sup> RDV : entre 18 et 30 mois du 8<sup>ème</sup> échelon (13<sup>ème</sup> année) ;
- Le 3<sup>ème</sup> RDV : pour l'accès à la Hors Classe : 2<sup>ème</sup> année du 9<sup>ème</sup> échelon (20<sup>ème</sup> année).

30% des enseignants sont promouvables à une accélération de carrière selon l'évaluation du PPCR.

Une classe exceptionnelle est créée à partir du 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe. Elle est prioritairement accessible aux personnels enseignants ayant exercé en éducation prioritaire ou ayant occupé des missions ou responsabilités particulières pendant au moins 8 ans.



2/3

### Les modalités :

- *Avant l'été* les enseignants reçoivent dans « I-Prof » l'annonce de leur éligibilité au rendez-vous de carrière. La liste des enseignants concernés est éditée par les autorités académiques. Un lien avec l'application SIAE renvoie au guide et aux divers documents pour aider à la préparation de ce rendez-vous.
  - *Un mois avant le rendez-vous*, les enseignants sont informés par voie informatique de la date de l'inspection et de l'entretien. L'enseignant confirme les dates, toujours par l'application SIAE.
- Il est donc indispensable de consulter régulièrement sa messagerie professionnelle.**
- L'enseignant pourra transmettre une semaine avant le rendez-vous de carrière un document de référence (voir fichier joint) qui constitue la trame de l'entretien.
  - *Suite au RDV*, un document « compte rendu d'évaluation professionnelle » est envoyé à l'enseignant. Ce document qui comprend un modèle par corps est un document officiel, très synthétique, qui comporte une grille d'analyse de compétences professionnelles et une appréciation générale de l'évaluateur d'une dizaine de lignes.
  - L'enseignant peut formuler des observations dans un délai de trois semaines. L'appréciation finale est arrêtée par l'IA-DASEN et notifiée à l'agent dans les deux premières semaines de la rentrée suivante. Il peut y avoir une demande de recours gracieux dans un délai de 30 jours suivant la notification.

### Le rendez-vous :

La modalité du rendez-vous prend la forme suivante :

1. Observation de la pratique professionnelle et des documents de référence de l'enseignant (comme précédemment).
2. Entretien comportant :
  - Une présentation de son parcours et de son développement professionnel par l'enseignant.
  - Un échange basé sur le document de référence lorsqu'il est complété.

Cette modalité est valable pour les PE affectés dans une école, un établissement du second degré, en milieu hospitalier, établissement pénitentiaire, IME, ITEP.

### Modalités différentes et comptes rendus différents :

- Professeurs des écoles directeurs totalement déchargés : un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.



3/3

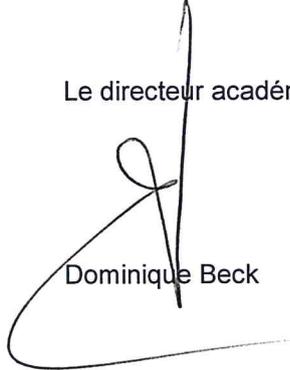
- PE mis à disposition d'un service ou établissement non placé sous l'autorité de l'IA DASEN : un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
- Psychologue de l'éducation nationale (EDA) : entretien avec l'inspecteur de circonscription en lien avec l'adjoint au DASEN premier degré.
- Enseignants travaillant dans le privé : un entretien supplémentaire avec le chef d'établissement est prévu dans un délai de 6 semaines maximum.

Tout sur le PPCR :

<http://www.education.gouv.fr/cid102564/comprendre-les-nouvelles-carrieres-enseignantes.html>

Avec mes remerciements pour  
votre engagement,

Le directeur académique

  
Dominique Beck